



## Procès-verbal du conseil d'administration du 30 juin 2015

Le conseil d'administration de l'EFR s'est réuni le mardi 30 juin 2015 à l'École française de Rome, sous la présidence de Jean-Louis Ferrary.

### Membres du CA présents ou représentés (14)

- Mme Elena AVELLINO, représentante élue des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé de l'EFR ;
- Mme Simone BONNAFOUS, directrice générale pour l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle au MESR, représentée par Mme Nathalie ROQUES ;
- M. Xavier DARCOS, secrétaire perpétuel de l'ASMP, représenté par Philippe LEVILLAIN ;
- M. Roland ÉTIENNE, professeur émérite à l'université Panthéon-Sorbonne (pouvoir à M. Jean-Louis Ferrary) ;
- M. Jean-Louis FERRARY, directeur d'études à l'EPHE ;
- Mme Hélène FRANCHI, représentante élue des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé de l'EFR ;
- M. Alain FUCHS, président du Centre national de la recherche scientifique, représenté par Mme Diane BRAMI ;
- M. François GASNAULT, conservateur général du patrimoine ;
- M. Michaël GASPERONI, représentant élu des membres de l'EFR ;
- M. Stéphane GIOANNI, représentant élu des autres personnels d'enseignement et de recherche ou assimilés de l'EFR ;
- Mme Anne GRILLO, directrice des politiques de mobilité et d'attractivité au Ministère des affaires étrangères et européennes, représentée par M. Benoît TADIÉ ;
- Mme Cristina LA ROCCA, professeur à l'université de Padoue ;
- M. Alain TALLON, professeur à l'université Paris-Sorbonne ;
- M. Michel ZINK, secrétaire perpétuel de l'AIBL, représenté par M. André VAUCHEZ.

### Assistaient également à la séance

- M. Patrick BOUCHERON, président du Conseil scientifique ;
- M. Stéphane BOURDIN, directeur des études, EFR ;
- Mme Annie COISY, responsable de la bibliothèque de l'EFR ;
- M. François DUMASY, directeur des études, EFR ;
- Mme Pascale GARCIA, responsable administrative de l'EFR ;
- M. Jean Louis PESENTI, agent comptable de l'EFR ;
- Mme Claude POUZADOUX, directrice du CJB ;
- M. Francis PROST, MENESR ;
- Mme Catherine VIRLOUVET, directrice de l'EFR.

## Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2015 ;
2. Informations de la directrice ;
3. Demande d'autorisation d'engager une action en justice ;
4. Contrat collectif du personnel local ;
5. Décision budgétaire modificative ;
6. Transfert du poste de responsable des publications à Paris à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
7. Information sur les ventes (publications) 2010-2014 ;
8. Autorisation au comité technique de l'EFR pour siéger en lieu et place du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;
9. Approbation des accords et conventions signés par la directrice par délégation du conseil d'administration ;
10. Questions diverses.

\*\*\*

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2015

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### 2. Informations de la directrice

- Le premier point d'information concerne les bâtiments de l'EFR. Une inspection du ministère des Affaires étrangères et du Développement international sur l'état des bâtiments français à l'étranger a récemment été effectuée et a donné lieu à la production d'un rapport. Ce rapport encore officieux, dont l'ambassade a eu l'amabilité de communiquer à l'EFR la teneur pour ce qui la regarde, indique de manière erronée que 70 % des collections sont numérisées et accessibles en ligne, que les salons de réception sont sous-utilisés et mal entretenus, et conclut que l'EFR doit quitter le Palais. La directrice de l'EFR corrige et nuance les propos. Il s'agit du catalogue de la bibliothèque qui est numérisé à 70 % (il l'est d'ailleurs à 100 % aujourd'hui). Par ailleurs, 31 réceptions ont été organisées dans les salons entre le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et le 30 juin 2015. À propos des salons, les tapisseries ont été restaurées en mars 2015 sous l'égide d'une architecte. Une commission interministérielle se réunira prochainement et l'ambassadrice, représentante de l'État à l'étranger en Italie, présentera le Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) pour le Palais Farnèse. L'EFR lui a remis son propre SPSI qui corrige les données contenues dans le rapport cité ci-dessus. Tout ceci montre une fois encore que l'EFR a grand intérêt à œuvrer pour être connue et reconnue hors du seul milieu universitaire.
- Concernant le projet de location de la galerie du rez-de-chaussée au bar attenant, la Surintendance aux biens architectoniques a émis un avis défavorable aux travaux prévus pour la location aux fins du fractionnement de cet espace pour en faire un usage commercial, au motif que ce bail n'entre pas dans les missions d'une institution culturelle. Le contrat avait été signé avec l'accord de la Commune de Rome, mais la Surintendance a également un droit de regard sur ce projet dès lors qu'une institution publique est installée dans un lieu depuis plus de 50 ans. Il est à dire que la Surintendance tente de lutter contre l'extension des bars autour de la place Navone. L'avocat, estimant que la décision est infondée (le fractionnement en local commercial de la galerie existait déjà au moment où l'immeuble a été acquis par le MENESR dans les années 1960), propose un recours auprès du Tribunal administratif régional. En attendant, un autre accord doit être trouvé avec les

propriétaires du bar, prévoyant un dédommagement pour le préjudice occasionné par l'occupation du sol devant la galerie du 62 place Navone, accord qui devrait rapporter environ 120 000 euros par an. La galerie sera consacrée aux buffets organisés dans le cadre des manifestations se déroulant à l'EFR. Alain Tallon réaffirme le soutien du conseil d'administration pour les activités menées par l'EFR pour s'assurer des ressources propres.

Une des représentantes des personnels demande si des frais de procédure sont à prévoir si l'EFR s'engage dans la voie du recours auprès du tribunal. L'agent comptable répond par l'affirmative. Alain Tallon demande si des conséquences d'un recours sont à prévoir auprès des autorités italiennes. La directrice de l'EFR répond que la surintendance pour les biens archéologiques et la surintendance pour les biens architectoniques et paysagers sont deux services indépendants l'un de l'autre.

- Un dernier point d'information concerne le poste de directeur des études pour les époques moderne et contemporaine. Au terme d'un mandat de trois ans, François Dumasy n'a pas sollicité de renouvellement sur le poste de directeur des études pour la section. La directrice salue la grande qualité du travail mené, notamment l'ouverture de la section vers des activités très contemporaines. Le candidat choisi pour occuper le poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 est Fabrice Jesné. Maître de conférences à l'université de Nantes, il est spécialiste des relations Italie-Balkans aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles.

### **3. Demande d'autorisation d'engager une action en justice**

La directrice de l'EFR sollicite l'autorisation du conseil d'administration pour engager une action en justice contre le refus de la surintendance d'effectuer des travaux de fractionnement.

La décision est mise au vote. Le conseil d'administration vote pour l'action en justice de l'EFR contre la décision de la surintendance par douze voix pour et deux abstentions.

### **4. Contrat collectif du personnel local**

La révision du contrat collectif du personnel local, entreprise en octobre 2013, a abouti à un accord sur une mise à jour des qualifications et des métiers exercés par le personnel, à une augmentation de 2 % du salaire brut au 1<sup>er</sup> janvier 2015 - les salaires étant bloqués depuis 2009 - conçue comme une avance sur salaire eu égard à une future augmentation de la grille de salaires de la fonction publique italienne, et à une reconnaissance de l'ancienneté tous les trois ans, si le budget le permet.

Par ailleurs, le contrat modifie les horaires obligatoires à assurer par le personnel de la bibliothèque (8 h / 20 h), du lundi au samedi. Comme la bibliothèque est ouverte jusqu'à 21 heures, une solution de gardiennage est proposée pour couvrir l'heure de 20 heures à 21 heures, tous les jours de la semaine.

Les dispositions sur les rétributions du personnel sont proposées avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2015 tandis que la partie normative entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2015. Enfin, les jours fériés tombant un dimanche et le 4 novembre seront rémunérés. Le coût global de cette revalorisation s'élève à 80 000 euros.

La représentante du ministère demande des précisions sur le niveau de réévaluation de la rémunération, (2 %) si, au final, la fonction publique italienne est revalorisée à 3 %. L'agent comptable répond que l'ajustement sera fait entre l'avance ayant eu lieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le pourcentage d'augmentation décidé au plan national.

François Gasnault demande quelle est la prochaine échéance en ce qui concerne le contrat collectif. Est-elle de trois ans ? Il est répondu que la prochaine échéance pour ce qui concerne le contrat du

personnel local, qui est bien dans trois ans, fera l'objet d'une modification à la marge, la présente négociation ayant modifié en profondeur le fonctionnement et les règles collectives du travail à l'EFR. Alain Tallon demande si les mesures ont été présentées en comité technique. La directrice de l'EFR répond par l'affirmative. Le comité technique, composé d'un représentant du personnel local et d'un représentant du personnel métropolitain, se prononce sur les conditions de travail. Il a été réuni le 24 juin dernier. Il a donné un avis favorable à ce contrat.

François Gasnault s'étonne de la place de l'archiviste et de la documentaliste dans le secteur scientifique. Ils pourraient être intégrés au secteur de la bibliothèque. La directrice répond que l'archiviste qui remplacera la documentaliste en octobre prochain sera en effet rattaché à la bibliothèque.

Le nouveau contrat collectif du personnel local est mis au vote : il est approuvé à l'unanimité.

## **5. Décision budgétaire modificative**

Pour financer la mesure relative à l'augmentation des salaires du personnel sous contrat de droit local, une décision budgétaire modificative est à inscrire à l'ordre du jour. Par ailleurs, elle prévoit la prise en compte de recettes nouvelles non prises en compte dans le budget prévisionnel pour 2015.

On constate un excédent de 33 000 euros en recettes. Le projet d'équipement RFID est venu augmenter les dépenses en investissement, ce qui a abouti à un prélèvement sur le fond de roulement. Des ressources nouvelles sont à porter à la connaissance du conseil : le versement du bonus contractuel, de la part de la tutelle, pour un montant de 71 400 euros. Par ailleurs, il convient d'inscrire en recettes un précipt de l'ANR pour un montant de 58 000 euros.

En dépenses, les mesures nouvelles concernant le personnel local ainsi qu'un départ à la retraite anticipé d'un agent de l'établissement ont entre autres été couverts par la baisse des dépenses relatives aux personnels métropolitains.

On note une augmentation des honoraires, notamment par la mise en place d'une charte graphique de l'EFR, dont une agence de communication a été chargée, et par le travail de conseil effectué par un avocat pour assurer la mise en règle de l'EFR avec les normes italiennes en matière de détentions de données personnelles et sensibles. Ceci permettra d'achever l'élaboration du fichier de contact de l'institution.

La capacité d'autofinancement reste inchangée. Le fonds de roulement se monte à 84 jours de fonctionnement.

Le président du conseil d'administration demande si des provisions sont prévues. L'agent comptable répond que 150 000 euros sont provisionnés pour la réparation des voûtes du palais Farnèse. Il ne s'agit en fait pas d'une provision, mais d'une subvention encaissée non encore utilisée, il y a en revanche une provision de 100.000 € pour l'appel prévu dans le cadre d'un procès en cours (Mme Guadagnino).

Alain Tallon attire l'attention sur la ponction d'une partie du fonds de roulement des universités de la part du ministère de tutelle, sur instruction du ministère des finances. Nathalie Roques indique que le prélèvement n'a été opéré que pour les établissements ayant un fonds de roulement dépassant les 140 jours de fonctionnement.

L'agent comptable de l'EFR indique qu'étant donné le niveau des dépenses prévues au titre du plan pluriannuel d'investissement (PPI), le fonds de roulement de l'établissement devrait être épargné. La décision budgétaire modificative est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

## 6. Transfert du poste de responsable des publications à Paris à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le projet de transfert du poste de responsable des publications a pour objectif d'améliorer la diffusion des publications de l'EFR en France et dans les pays anglo-saxons, et plus largement les publications des EFE, celui-ci œuvrant pour un tiers de son temps à une synergie pour la diffusion des ouvrages des EFE. Basé à Paris, dans les locaux de l'EFEO, il aura pour mission de mettre sur pied un réseau de contacts avec des responsables d'universités, d'anciens membres, et d'anciens boursiers.

Au niveau local, le travail éditorial des deux rédacteurs sera reconnu. Le responsable des publications, qui devient chargé d'édition et de diffusion, restera sous l'autorité de la directrice de l'EFR pour sa mission propre à l'EFR, tandis qu'il sera placé sous la responsabilité du président du comité des directeurs, auprès duquel il devra rendre compte pour la part de la mission de diffusion commune aux EFE. Le projet est de renforcer la présence des EFE dans les librairies spécialisées en sciences sociales, de démarcher de nouveaux acheteurs et de se rendre plus visible dans les salons et autres manifestations éditoriales. Par exemple, le 8 octobre prochain aux Rendez-vous de Blois, les EFE proposent une table ronde sur le ciment des empires. En marge, se tient un salon du livre d'histoire auquel participeront le chargé de diffusion et les diffuseurs des EFE.

Dans un deuxième temps, une mutualisation de la PAO au Caire pourrait être envisagée.

À court terme, deux conventions sont envisagées : la première concerne la convention entre l'EFR et l'EFEO au sujet de l'occupation de locaux à Paris pour y installer le bureau du responsable des publications. La deuxième convention concerne la répartition des frais communs pour l'activité du chargé d'édition dans sa mission de diffusion des publications des EFE (frais, missions, etc.).

Diane Brami demande qui paye le salaire du responsable. C'est l'EFR qui continuera à rétribuer ce personnel, même pour la quotité de service dévolue à la mission commune aux EFE.

La représentante du ministère prend bonne note de la difficulté technique qu'implique une délocalisation d'un personnel à Paris, car il ne peut plus être rémunéré par la Trésorerie pour l'étranger. Afin de pouvoir le rémunérer comme il se doit, l'EFR doit passer une convention avec un service payeur du ministère des finances basé à Paris.

Le conseil s'accorde pour passer en revue l'activité du diffuseur parisien de l'EFA et de l'EFR (De Boccard), son action étant estimée limitée. La directrice de l'EFR précise que le chargé d'édition et de diffusion disposera d'un an pour faire un audit de l'activité des diffuseurs et des possibilités de synergies dans la diffusion des écoles à la suite de quoi il remettra un rapport faisant un état des lieux et esquissant des perspectives d'évolution.

La proposition est mise au vote et le conseil vote à l'unanimité le transfert du poste de responsable des publications à Paris.

## 7. Information sur les ventes (publications) 2010-2014

On constate une baisse du budget des publications (583 005 euros en 2013 contre 502 921 euros en 2014). Les ventes se font selon différentes modalités : sur place, en ligne et par les diffuseurs (De Boccard, Nardecchia). Les *Mélanges* sont en ligne depuis 2011. Les *Classiques* constituent une nouvelle collection depuis 2014. Les ventes ont repris depuis cette même année.

En règle générale, les ventes des diffuseurs ont augmenté à partir de 2014 après une baisse depuis 2010. Les progressions régulières de ventes se notent sur les ventes en ligne. Toutefois, les diffuseurs restent le premier poste de vente de livres en 2014.

Il est estimé que les meilleures ventes s'effectuent dans les deux premières années de mise d'un ouvrage sur le marché. Le nombre de livres vendus est plus élevé en 2014 qu'en 2013, mais le prix de vente moyen chute ces deux dernières années, en raison d'une chute des coûts de fabrication et d'impression.

Une présentation est faite sur l'évolution des ventes sur quatre échantillons d'ouvrages. Ensuite, une étude des ventes des *Mélanges* par section est indiquée à l'assemblée : l'Antiquité (MEFRA) représente 45 % le Moyen Âge (MEFRIM) 30 %, tandis que les MEFRIM représentent 22 à 27 %. Toutefois, on remarque une augmentation de 41 % de la fréquentation des MEFRIM en ligne.

#### **8. Autorisation au comité technique de l'EFR pour siéger en lieu et place du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)**

À la suite d'une inspection hygiène et sécurité menée en octobre 2014, il avait été conclu à la nécessité de mettre en place un CHSCT à l'EFR. Toutefois, des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 48 accordent une dérogation aux établissements de petite taille, autorisant le comité technique à fonctionner comme un CHSCT.

Le conseil approuve à l'unanimité la possibilité pour le comité technique de l'EFR de siéger en tant que CHSCT.

#### **9. Approbation des accords et conventions signés par la directrice par délégation du conseil d'administration**

Parmi les conventions, la directrice de l'EFR met en lumière la création de Urbis Library Network, une base de données qui se voudrait commune aux bibliothèques des instituts de l'Unione. Six instituts y ont pour l'instant adhéré, mais plusieurs autres sont candidats. Cette base de données permettra une interrogation simultanée des catalogues des bibliothèques des différentes institutions. À ce sujet, la directrice remercie et salue Annie Coisy, qui partira à la retraite le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

#### **10. Questions diverses**

Un nouveau contrat doctoral sera mis en place à l'EFR à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, dont bénéficiera Virginia Santilli. Désormais, c'est l'EFR qui prend la décision finale du choix du candidat, après expertise par la tutelle. C'est elle qui devra donc informer les personnes choisies.

La séance est close à 17h45.